
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015

Le lundi 16 novembre 2015, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 5 novembre 2015, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de M. François BRIERE.

Étaient présents :

Madame Brigitte BOISGERAULT, Madame Frédérique BOURY, Monsieur Jean-Claude BRAUD, M. François BRIERE, Madame Catherine BRUNAUD-RHYN, Madame Yveline DRUEZ, Madame Madeleine DUBOST, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Marie-Pierre FAUVEL, Madame Marie-Hélène FILLATRE, Madame Anne HAREL, Madame Maryse HEDOUIN, Monsieur Jean-Marc JULIENNE, Madame Christine LEBACHELEY, Madame Patricia LECOMTE, Monsieur Marc LEFEVRE, Monsieur Jean LEPETIT, Monsieur Jean MORIN, Madame Valérie NOUVEL, Madame Anna PIC, Monsieur Patrice PILLET, Monsieur François ROUSSEAU, Monsieur Franck TISON.

Étaient excusés :

Monsieur Serge DESLANDES, Monsieur Bernard TREHET.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

.

Secrétaire de séance :

M. Sébastien FAGNEN.

* * *

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 16 novembre 2015

Service instructeur	:	Direction générale adjointe "Performance de la gestion publique" Direction du secrétariat général et de la commande publique Service de la commande publique
Titre du rapport	:	Accompagnement du Département au développement des ports de plaisance de la Manche - Constitution d'un groupement de commandes avec PNA et la Ville de Cherbourg
Commission	:	Administration et finances

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2015-04-02.0-4 du 2 avril 2015, modifiée par la délibération CD.2015-04-20.0-3 du 20 avril 2015, donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics ;

Mes chers collègues,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les études d'ingénierie financière et commerciale à engager pour le développement du nautisme dans le département de la Manche, avec notamment les projets d'extension des ports de plaisance de Cherbourg, de Barneville-Carteret, de Granville, ainsi que par la structuration de la SPL des ports de la Manche.

1 – Adhésion au groupement de commandes pour l'extension du port de Chantereyne à Cherbourg

Les départements de la Manche et du Calvados et la région Basse-Normandie se sont associés dans une structure de gouvernance dédiée, le syndicat mixte régional des ports de Basse-Normandie, autrement nommé Ports normands associés (PNA), pour dynamiser la performance des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg et répondre à leurs enjeux de développement.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2007, PNA assure la gestion et l'aménagement du domaine portuaire, garantit la sécurité des accès nautiques et définit une politique de développement durable pour ces deux ports.

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le comité syndical du syndicat mixte régional des ports de Basse-Normandie a pris en considération l'opération d'extension du port Chantereyne à Cherbourg. Cette opération, évaluée à 13 M €, comprend :

- l'aménagement d'une digue de protection de 500 m ;
- la création de 500 places à flot environ, dont 70 pour les visiteurs ;
- l'aménagement d'un port à sec d'environ 200 places ;
- l'aménagement d'une aire de carénage de 1 500 m² ;
- la création de 1,5 ha de terre-plein, d'un parking à bateaux de 150 places et d'un parking de stationnement pour véhicules de 250 places ;
- des sanitaires ;
- des points tri ;
- l'aménagement de moyens de mise à l'eau : cale et travelift sur estacade ;
- la création d'une zone d'activités de 1.6 ha (sur des terre-pleins appartenant à la Marine nationale).

La création de la zone d'activités est actuellement en cours.

Il convient à ce jour de s'interroger sur les modalités de gestion de l'extension du port. Parmi celles-ci, la gestion au travers d'une société publique locale, SPL, impliquant PNA, la ville de Cherbourg et le département de la Manche doit être étudiée.

Dans cette éventuelle perspective, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec PNA et la Ville de Cherbourg en vue de :

- réaliser un état des lieux de la concession actuelle ;
- accompagner ces membres pour confier à une SPL l'exploitation du port Chantereyne étendu ;
- déterminer les perspectives et équilibres financiers de l'exploitation du port Chantereyne et son articulation avec les autres ports de plaisance du département et de leur potentiel de développement en lien avec le nautisme notamment ;
- identifier les solutions d'exploitation permettant à la future structure gestionnaire du port de plaisance d'autofinancer l'extension et sa montée en charge commerciale.

2 - Accompagnement à la consolidation de la SPL des ports de la Manche

La SPL des ports de la Manche a été créée en 2012 à l'initiative du Département en vue de lui confier les délégations de service public des ports de Saint-Vaast-la-Hougue puis de Portbail.

D'autres projets de développement portuaire sur Barneville-Carteret et Granville pourraient devenir une source de croissance et de mutualisation possible pour la SPL des ports de la Manche, qui doit donc s'y préparer.

Il est donc demandé à la SPL des ports de la Manche d'engager une étude qui porterait sur les éléments présentés ci-dessous.

Phase 1 (2016) - consolidation de la SPL au regard des projets de développement portés sur le département de la Manche :

- l'élaboration du plan stratégique et organisationnel d'une évolution de la SPL ;
- la mise à niveau du projet d'extension du port de Barneville-Carteret pour son autofinancement et son intégration rapide à la SPL ;
- la mise à niveau du projet d'extension du port de Granville de manière à ce qu'il soit raisonnablement finançable et son intégration potentielle dans la SPL ;
- l'élaboration du projet de vitrine commerciale commune à tous les ports de la Manche qui pourrait être la première concrétisation rapide et bénéfique du regroupement des ports de plaisance ;
- l'étude de l'acquisition de moyens de dragage pouvant être partagés entre tous les ports de la Manche ;
- l'approfondissement de l'intégration à la SPL portuaire de l'exploitation et la mutualisation des écoles de voiles ;
- l'approfondissement de l'intégration à la SPL portuaire de l'exploitation de sites touristiques maritimes.

Phase 2, tranche conditionnelle (2017) - projet de développement de la SPL au regard des enjeux de la nouvelle Région :

- la présentation du projet de SPL à tous les ports normands susceptibles de rejoindre la SPL et notamment les ports de plaisance des départements du Calvados et de Seine Maritime ;
- un élargissement des statuts de la SPL pour couvrir le nautisme à l'échelle de la nouvelle Région.

Il est proposé d'accompagner financièrement la SPL dans l'engagement de cette étude stratégique, au titre d'une convention de prestation intégrée (mission confiée par le Département à la SPL) à hauteur de 60 000 € sur 2 ans, soit 30 000 € en 2016 et 30 000 € en 2017, le versement de la participation du Département étant réparti comme suit :

- 1/3 au lancement de l'étude,
- 1/3 à la validation de la phase 1,
- 1/3 à la validation de la phase 2 (tranche conditionnelle).

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- vous prononcer sur le projet d'adhésion du Département de la Manche au groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution d'un marché de conseil et d'assistance juridique et financière dans le cadre de l'extension du port de plaisance Chantereigne à Cherbourg ;

- m'autoriser, en cas d'accord de votre part, à négocier et à signer la convention de groupement de commandes correspondante ;

- me désigner pour siéger dans la commission d'appel d'offres du groupement (lorsque celle-ci est rendue nécessaire conformément aux dispositions du code des marchés publics) ;

- vous prononcer sur le projet de commande, auprès de la SPL des ports de la Manche, de prestations de conseil et d'assistance juridique pour la consolidation et l'élargissement du périmètre de son activité, et sur l'attribution d'une subvention de 60 000 € répartie sur 2 ans pour la réalisation de cette étude ;

- m'autoriser, en cas d'accord de votre part, à signer la convention de prestation intégrée correspondante.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
65 64 6568 970 441 (BP 2016)		30 000,00
011 62268 760 110 (BP 2016)		15 000,00

Le vice-président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2015-11-16.1-13 - Accompagnement du Département au développement des ports de plaisance de la Manche - Constitution d'un groupement de commandes avec PNA et la Ville de Cherbourg
(rapporteur : M. François BRIERE)

Après avoir donné son accord, à l'unanimité, à l'examen de ce rapport en application des dispositions de l'article 64 de son règlement intérieur et de l'article L. 3121-19 du Code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport,

La commission permanente du conseil départemental :

- donne son accord à l'adhésion du Département de la Manche au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de conseil et d'assistance juridique et financière dans le cadre de l'extension du port de plaisance Chantereyne à Cherbourg ;

- autorise le président à négocier et à signer la convention de groupement de commandes correspondante ;

- désigne Marc Lefèvre, président de la commission de la commande publique du Département de la Manche, représentant le Département à PNA, pour siéger dans la commission d'appel d'offres du groupement (lorsque celle-ci est rendue nécessaire conformément aux dispositions du code des marchés publics) ;

- donne son accord à l'attribution d'une subvention de 60 000 € à la SPL des ports de la Manche afin que celle-ci puisse réaliser une étude portant sur la consolidation et l'élargissement du périmètre de son activité ;

- autorise le président à signer la convention de prestation intégrée correspondante.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 16 novembre 2015



Le vice-président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le vice-président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20151116-lmc1590934-DE-1-1

Date envoi préfecture : 18/11/15

Date AR préfecture : 18/11/15

Date de publication : 23/11/15